

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2025

PRESENTS : DUPON Agnès, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, TILLIER Rémy, HAUTOT Béatrice CHARPIOT Géraldine

ABSENTS : /

EXCUSES : MOSCA Sébastien, LANNOY Philippe

POUVOIR(S) : LANNOY Philippe donne pouvoir à BOLZE Benoit

CONTROLE DU CHORUM : 08 PRESENTS CHORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINE PATUREL

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2025

AGENDA

ETAT CIVIL :

Mariages prévus deuxième semestre 2025 :
08/11 : 2 mariages

AGENDA DES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

- 29/09 conseil communautaire à St Ismier
Réunion de chantier pour travaux sur le Fayet avec CCLG pour réfection route départementale
- 01/10 réunion avec association aéromodélisme de Ste Marie d'Alloix pour projet de création d'une nouvelle activité sur la Buissière pour les enfants et les adultes au Buiss'trop
- 02/10 permanence pour les habitants de la commune pour la présentation de l'agrivoltaïque en mairie
- 04/10 zumba rose au Touvet
- 05/10 festival du livre enfants à Allevard
- 09/10 réunion avec nouvelle société pour le ménage des bâtiments municipaux
- 14/10 réunion du SIEEM
- 28/10 organisation noël avec magicien
- 30/10 présentation à crolles et à la cclg du projet agrivoltaïque

- 03/11 réunion de chantier au Fayet
- 04/11 présentation officielle du projet agrivoltaïque en mairie auprès des élus locaux autour du projet avant la demande de permis de construire
- 07/11 rv M. Beaumont pour le Hangard de Ste marie d'alloix
Conseil municipal

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

Effondrement de la grange Guidet /point d'information

Pour le moment nous sommes dans l'attente du retour des courriers recommandés qui ont été envoyés par le service urbanisme aux membres de l'indivis propriétaires de la grange pour la seconde partie des travaux de déconstruction/sécurisation. Cette partie a été exigée par l'expert lors de sa seconde intervention et concerne la protection des locataires de la maison voisine de la grange.

Ce type de problème engendre pour la commune des dépenses importantes (frais d'avocat, frais d'expert judiciaire...) et ne sont pas remboursables par les propriétaires des bâtiments en péril. Seuls les travaux sont pris en charge par les propriétaires et s'ils ne le font pas, la mairie est alors dans l'obligation de les réaliser puis de leur refacturer ce qui engendre là aussi des frais annexes.

En novembre et décembre de cette année, nous allons établir la liste des murs, toits, maisons ou granges délabrées ou inhabitées depuis longtemps et envoyer des courriers aux propriétaires concernés pour de leur demander de vérifier et le cas échéant de réaliser les travaux nécessaires sur leurs locaux avant qu'ils ne tombent en ruine sur la voie publique ou qu'ils ne deviennent un danger pour leur voisinage.

Repas des anciens / rappel de l'organisation

Le **RGPD** (règlement général sur la protection des données personnelles) nous impose depuis plusieurs années des procédures en matière de traitement des fichiers liés aux données personnelles des habitants et la commune comme toutes les autres doit le respecter.

Nous n'avons pas le droit d'utiliser de listes, notamment les listes électorales, pour cibler une ou des catégories de personnes mais solliciter l'ensemble des habitants afin qu'ils choisissent de s'inscrire eux-mêmes volontairement pour les repas ou les colis en nous répondant et en nous communiquant leurs coordonnées.

Selon les critères définis qui donnent droit aux colis ou aux repas :

Résider sur la commune

Avoir plus de 70 ans dans l'année

Être inscrits sur les listes électorales

Envoi des courriers en même temps que le Buisseran distribué le 7 et 8 juillet 2025

Réponse pour inscriptions attendues avant le 1er septembre

Vérification des critères pour les personnes ayant répondu et donc donné leur accord pour que nous puissions le faire.

Nombre de réponses reçues pour les repas : 23 personnes

Pour les colis : 32 personnes

Commandes et réservations restaurant réalisées par le comité social avant fin septembre.

Distribution des colis début décembre par les membres du comité social

Repas des anciens le 7 décembre (1^{er} dimanche du mois de décembre) selon la tradition à la Buissiere

Des personnes se sont plaintes de ne pouvoir s'inscrire début novembre mais il n'était plus possible alors de prendre de nouvelles inscriptions compte tenu du délai largement dépassé et de la limite des possibilités d'accueil du restaurant choisi et réservé avec le nombre de personnes inscrites en septembre. Elles ont aussi prétendu que nous avions inscrits d'autres personnes hors délais ce qui est faux. La preuve, Philippe Lanoy, 1^{er} adjoint, a fait part de son souhait de venir au repas début novembre et cela n'a pas été accepté compte tenu du délai dépassé.

De même pour les colis, dont les assemblages ont été commandés dès le mois de septembre pour livraison en novembre pour la préparation des colis et la distribution par le comité social et les agents.

Le Buisseran et les documents distribués par la mairie dans les boîtes aux lettres font partie des modes d'information et de communication officiels de la commune et ne sont pas des publicités. A ce titre ils sont à prendre en compte par les personnes qui souhaitent participer aux événements ou recevoir des informations sur la commune.

D'autre part, les règles et critères délibérés par le conseil municipal et répondent aux exigences du RGPD et des contrôles de la DGFIP.

Responsabilité organisations de spectacles ou manifestations associations / nourriture / rappel des règles

Sollicités par plusieurs personnes qui s'émouvaient de la vente de gâteaux fabriqués par les bénévoles et pour certains congelés depuis la dernière journée de la balade autour du livre en septembre, nous avons communiqué avec la balade autour du livre dans le cadre de l'organisation des soirées théâtre, plus précisément sur la partie « vente de nourriture » qui est autorisée **sous réserve du respect des règles sanitaires qui sont précises et obligatoires**. Les manifestations qui ont lieu à la Buissiere dans les locaux et avec les équipements de la mairie doivent respecter ces

Nous avons d'ailleurs communiqué ces textes à la balade autour du livre qui n'avait pas déclaré ces ventes sur le document d'organisation remis par la mairie.

Nous espérons que les responsables de la balade prendront en compte ces informations et respecteront les obligations légales.

Dia de la vente de la propriété Brun

Nous avons reçu la DIA document qui sollicite l'accord de la mairie pour permettre la vente sans préemption.

Nous vous reparlerons de ce dossier après avoir reçu toutes les informations.

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2025_11_01 Signature de convention

Signature de la convention avec l'association d'aéromodélisme Vol libre 38 pour l'utilisation du Buiss'trop de façon permanente et conditions d'accès et de collaboration.
(Stockage permanent de matériels et des réalisations de l'activité dans les 2 vestiaires du Buiss'trop)

L'association prévoit d'organiser des après-midis d'atelier hebdomadaires pour les enfants et les adultes en construction de modèles réduits d'aéromodélisme au Buiss trop.
La commune est heureuse d'accueillir cette nouvelle activité pour les grands et les petits, qui débutera en septembre prochain.

Convention signée le 27/10/25, en annexe.

Demande de délibération sur table

Comme nous vous l'avons indiqué par courriel la semaine dernière avec les documents inhérents en annexe, nous souhaitons vous proposer une délibération sur table en raison de l'urgence à la nécessité de la transmettre au CDG avant le 15 décembre.

Nous n'avons eu les informations que trop tardivement par rapport à l'envoi de la convocation à ce conseil municipal.

Etes-vous d'accord ?

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025_11_01 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET 2025 DU SIEEM (Syndicat Intercommunal des Ecoles Elémentaires et Maternelles)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEEM (Syndicat intercommunal des écoles élémentaires et maternelle) a signalé une insuffisance ponctuelle de trésorerie prévue sur le mois de décembre 2025 et adossée à un tableau de trésorerie en annexe.

Cette situation s'explique par une baisse sensible de la fréquentation des services périscolaires (cantine et garderie) depuis la rentrée scolaire, entraînant des recettes inférieures aux prévisions budgétaires.

Afin d'assurer la continuité des services et d'éviter toute difficulté de paiement en fin d'exercice, le Conseil syndical a décidé, lors de sa séance du 14/10/2025, de solliciter auprès des communes membres une contribution complémentaire au budget 2025 d'un montant global de 12 100 €, répartie entre les quatre communes selon leurs possibilités financières.

La Flachère : 3 500.00€
Ste Marie d'Alloix : 3 500.00€
Ste Marie du Mont : 1 500.00€

Pour la commune de La Bussière, le montant de la contribution s'élève donc à 3 600,00 €.

Cette contribution complémentaire fera l'objet d'une régularisation en 2026 par imputation sur la participation annuelle de la commune, selon les modalités arrêtées par le syndicat intercommunal et selon les directives de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le principe du versement d'une contribution complémentaire au budget 2025 de 3 600,00 € au profit du SIEEM.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires au versement de cette contribution complémentaire.
- **Précise que** cette contribution complémentaire est ponctuelle et ne modifie pas les modalités habituelles de contribution de la commune au syndicat.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_11_02 DECISION MODIFICATIVE n°8

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

Section fonctionnement :

c/61521 Entretien et réparation sur terrain

Erreur sur la récupération de fonds pour la DM 5 qui n'aurait pas dû se faire sur ce compte il manque 10 000.00€ (élagage des arbres (Montalieu Paysage) et épargne 2nd semestre (Cartier Million) prévus en fin d'année)

c/62268 Autres honoraires, conseil ...

Dépassement des montants prévus initialement en raison de frais d'avocat et d'expertise supplémentaires pour la grange Guidet, lotissement de la clef des champs et le bâtiment Di Bilio. Augmentation du budget de 10 000.00€

c/6232 Fêtes et cérémonie

Dépassement du budget initial prévu notamment pour l'organisation du Forum
Augmentation de 2 200.00 €

c/6236 Catalogues et imprimés

Dépassement budget pour le dernier buisseran (plus de pages que prévu pour tous les Buisserans)
Augmentation de 1 610.00 €

c/62878 Remboursement de frais à des tiers

2 erreurs d'imputation sur des factures à l'ESAT (organisme de Lumbin pour le contrôle des points de déchets et propriété des bâtiments)
Augmentation de 468.00 €

c/64112 Personnel titulaire – Supplément Familial de Traitement et indemnité de résidence

Somme prévue initialement au budget dans le compte des « non titulaires » et en raison du passage de deux agents en statut titulaire, compte à imputer différent.
Augmentation de 500.00€

c/65568 Autres contributions

Décision d'une contribution complémentaire ponctuelle en aide de trésorerie pour le budget 2025 du SIEEM (délibération 2025_11_01)
Augmentation du budget SIEEM de 1 800.00 €

c/6811 Dotation aux amortissements

Travaux 2025 terminés et non pris en compte sur la partie amortissement du budget (passage du fonctionnement à l'investissement pour amortir)

Augmentation de 11 530.43€

En contrepartie, il est proposé les diminutions de crédits ouverts au budget 2025 aux comptes suivants :

c/6064 Fournitures administratives, diminution de 1 000.00 €
Le budget passera de 3 500.00 à 2 500.00 €

c/6068 Autres matières et fournitures, diminution de 3 000.00 €
Le budget passera de 5 169.73 à 2 169.73 €

c/6161 Primes d'assurances multirisques, diminution de 1 600.00 €
Le budget passera de 8 000.00 à 6 400.00 €

c/6184 Versements à des organismes de formation, diminution de 3 000.00 €
Le budget passera de 5 000.00 à 2 000.00 €

c/65312 Frais de mission et de déplacement (élus), diminution de 1 400.00 €
Le budget passera de 2 000.00 à 600.00 €

c/6227 Frais d'actes et de contentieux, diminution de 4 000.00 €
Le budget passera de 5 000.00 à 1 000.00 €

c/65134 Aides, diminution de 6 000.00 €
Le budget passera de 10 000.00 à 4 000.00 €

c/60633 Fourniture de voirie, diminution de 5 178.00 €
Le budget passera de 7 500.00 à 2 322.00 €

c/64132 Personnel non titulaire – SFT et indemnités de résidence, diminution de 500.00 €
Le budget passera de 500.00 à 0.00 €

c/65748 Subv. Fonctionnement aux autres pers. Droit privé, diminution de 1 800.00 €
Le budget passera de 12 000.00 à 10 200.00 €

c/6156 Maintenance, diminution de 3 000.00 €
Le budget passera de 7 000.00 à 4 000.00 €

c/615221 Entretien et réparation sur bât. Publics, diminution de 3 000.00 €
Le budget passera de 6 000.00 à 3 000.00 €

c/615231 Entretien et réparation sur voiries, diminution de 4 000.00 €
Le budget passera de 19 000.00 à 15 000.00 €

c/61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers, diminution de 1 530.43 €
Le budget passera de 2 000.00 à 469.57 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

✓ Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2025_11_03 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°9

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

Section d'investissement :

Recettes : Amortissements : rappel nécessité d'équilibre entre fonctionnement et investissement pour les amortissements

c/28031 Frais d'études

Augmentation de 6 490.08 €

c/28128 Autres agencements et aménagements

Augmentation de 258.00 €

c/281311 Bâtiments administratifs

Augmentation de 186.00 €

c/281351 Bâtiments publics

Augmentation de 890.00 €

c/28152 Installations de voirie

Augmentation de 701.92 €

c/28158 Autres installations, matériel et outillage techniques

Augmentation de 157.00 €

c/281758 Autres installations, matériel et outillage techniques

Augmentation de 2 264.00 €

c/281838 Autre matériel informatique

Augmentation de 343.00 €

c/281848 Autres matériels de bureau et mobiliers

Augmentation de 232.00 €

c/28188 Autres

Augmentation de 8.43 €

un total de 11 530.43 €

En contrepartie des amortissements, il est proposé les diminutions de crédits ouverts au compte suivant :

c/10226 : TAM

Une diminution de 11 530.43€, le budget passera de 50 000.00 à 38 469.57 €

Dépenses : Reprise de subventions :

Sur les comptes « Subventions d'investissements » rattachés aux actifs amortissables nous prévoyons :

c/13911

Augmentation de 4 573.00 €

c/13912

Augmentation de 1 216.00 €

c/13913

Augmentation de 6 910.00 €

c/139151

Augmentation de 4 339.00 €

En contrepartie, il est proposé les diminutions de crédits ouverts au budget 2025 au compte suivant :

c/21351 : de l'opération 15 (salles fêtes /école)

Une diminution de 17 038.00 € et le budget passera de 86 981.44 à 69 943.44 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_11_04 PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_06_01 du 17 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2025_11_05 PORTANT SUR L'ADHESION AU CONTRAT CADRE :
DEPLOIEMENT, EMISSION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET
PAPIERS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialises et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 21 février 2025 Conseil décident de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialises et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7.00 €
- De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour les titres restaurant.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

✓ Adopté à l'unanimité.

**Le prochain conseil municipal sera le 05 décembre 2025
Prévu initialement le 19/12/25 mais trop tard pour la partie finances**

**Séance levée à 20h00
Pas de public**